



Ensemble



Journée nationale
du personnel de soutien

30 septembre 2004

Depuis quelques années, nos collègues du secteur soutien des cégeps soulignent leur présence et leur apport au système éducatif par une journée qui leur est spécialement consacrée. On a choisi le quatrième jeudi du mois de septembre.

Cette année, le personnel de soutien scolaire affilié à la CSN se joint à cette manifestation thématique pour en faire la journée du personnel de soutien à l'Éducation.

Ça tombe bien, puisqu'en 2004, le quatrième jeudi de septembre est le 30, date stratégique de la « déclaration officielle des clientèles scolaires ». Très grosse journée de travail pour la plupart du personnel administratif. Il en va du budget des écoles, des regroupements et des commissions scolaires. Plusieurs d'entre nous commenceront cette journée aux aurores et poursuivront leur travail bien après leur horaire habituel. Peut-on imaginer meilleure illustration de notre utilité sociale!

Le personnel de soutien est au cœur de l'organisation et des services. Nous oeuvrons auprès de tous et sommes partout, présents dans chaque école primaire ou secondaire, chaque centre de formation professionnelle, chaque centre d'éducation aux adultes et chaque centre administratif.

Pour souligner l'événement, nous vous suggérons une chose bien simple mais infiniment importante. Accordez-vous quelques minutes pour rencontrer vos collègues du soutien scolaire des trois syndicats CSN et dites-leur à quel point vous appréciez leur travail et leur collaboration. On néglige trop souvent de le faire. Et pourtant, ça fait tellement plaisir.

La solidarité, ça commence par là. Cette journée est la nôtre, soyons en fiers.

Dans ce numéro :

Le conseil consultatif	2
Harcèlement sexuel au travail	3
La pollution par le bruit dans les autobus scolaires	3
Colloque de l'APPA	4
Avancement ou correction d'échelon	4

Sommaire :

Liste des membres élus au conseil consultatif

Exemples de situations

Les conducteurs et préposés aux élèves handicapés se plaignent du bruit

La solidarité et le plaisir d'être ensemble

La reconnaissance d'expérience ou de scolarité peut donner droit à un avancement d'échelon

Le conseil consultatif

Lors de l'assemblée générale sectorielle du 10 février 2004, dix éducatrices-teurs ont été élus(es) par leurs pairs, membres du conseil consultatif de l'APPA pour les services de garde. Ils rejoignent un groupe de dix responsables élus, eux aussi par leurs pairs, membres du conseil consultatifs, lors d'une réunion des responsables le 9 décembre 2003.

Le conseil consultatif a été formé dans le respect du chapitre 12 de la constitution de l'APPA et il a un pouvoir consultatif. Les membres ont été élus dans tous les regroupements de la CSDM avec la volonté d'avoir une représentation du plus grand nombre de regroupements pour avoir ainsi un éventail d'opinions venant du plus grand nombre de milieux. Le conseil a

comme but de rapprocher les travailleurs et travailleuses en service de garde de leur syndicat et de faciliter la communication entre eux. Tous les membres du comité sont des liens directs entre le regroupement qu'ils représentent et le comité exécutif de leur syndicat, ce qui leur permet de refléter les préoccupations de chaque milieu de travail et améliorer la communication entre le comité exécutif du syndicat et ses membres.

Après moins d'un an d'existence, le comité consultatif compte déjà quelques réalisations à son actif. Il a ainsi créé un réseau d'agents de liaison répartis dans tous les lieux de travail favorisant une meilleure communication comme ce fut le cas pour la mobilisation « non à la clé au cou! ». Pour cette mobilisation chaque membre du comité a communiqué avec chaque agent de liaison de son

regroupement leur donnant des explications sur les actions qui allaient être mises de l'avant pour cette mobilisation. Ces appels ont aussi permis de reconfirmer l'intérêt de chaque agent de liaison à poursuivre son rôle. Ils nous ont aussi permis d'entendre les opinions des membres sur des sujets les concernant. Un document de travail a été rédigé établissant les dossiers prioritaires pour les services de garde. Ce document a été présenté à la présidente de la CSDM, Diane De Courcy, afin de lui faire part de nos préoccupations. La présidente a écouté avec intérêt nos revendications et s'associe avec nous pour la mobilisation: « non à la clé dans le cou ». Ce n'est qu'un commencement. Le comité espère continuer son travail afin de faciliter le vôtre et aussi recevoir vos commentaires et opinions.

Les membres du conseil consultatif:

Éducatrices et éducateurs qui font partie du comité:

Sylvie Thibodeau
Richard Gagnon, Reg. 2, Élan
Jeannette Vignola, Reg. 3, Lambert-Closse
Brigitte Poulin, Reg. 3, Marie-Favery
Annick Jobin, Reg. 3, Marie-Favery
Francine Guénette, Reg. 3, St-Enfant-Jésus
Jacinthe Henri-de-La-Sablonnière, Reg. 4, Maisonneuve
Marc Émond, Reg. 5, Baril
Carolle Cayer, Reg. 6, Montcalm
Jacques Dinardo, Reg. 6, La Visitation

Responsables qui font partie du comité:

Jocelyn Sergerie, Reg. 1, Les Cinq Continents
Édith Chevarie, Reg. 2, Élan
Étienne Simard, Reg. 2, Petite-Bourgogne
Chantal Tremblay, Reg. 3, Jean-Jacques-Olier
Denis Boisclair, Reg. 3, Marie-Favery
Jacinthe Le Scelleur, Reg. 3 La Mennais
Sylvie Halley, Reg. 4, Guillaume-Couture
Marie-Chantal Démoré, Reg. 5, St-Jean-Baptiste-de-Lasalle
Suzanne Lebeau, Reg. 6, Christ-Roi
Christiane Giguère, Reg. 6, Alice-Parizeau

Harcèlement sexuel au travail

Il faut faire une distinction entre le harcèlement sexuel et le simple flirt amical.

Voici différents exemples de situations présentées de façon simple et brève afin de vous aider à les distinguer:

Si un(e) collègue ou supérieur(e) nous fait du charme et que cette personne nous plaît, nous répondons en faisant « les yeux doux ». C'est que nous sommes consentant(e) donc ce n'est pas du harcèlement sexuel mais du flirt amical.

Nous sommes plusieurs à travailler dans un service ou école, etc. L'atmosphère est légère, les gens

blaguent entre eux tout en travaillant bien sûr. Personne ne se plaint, nous sommes encore en mode flirt amical, même s'il ne se passe rien de sérieux entre les personnes, ce n'est pas du harcèlement, c'est toujours du flirt amical.

Si un(e) collègue ou supérieur(e) nous fait du charme ou nous fait des propositions genre « on sort ensemble ce soir! » ou des blagues plus ou moins déplacées et que nous ne sommes pas d'accord avec ce genre de proposition ou blague. Si après que nous ayons avisé la personne concernée, elle cesse immédiatement il n'y a pas de harcèlement sexuel. Mais, si cette personne continue son manège alors là c'est du harcèlement sexuel.

Autre exemple, si un ou une collègue ou un(e) supérieur(e) nous fait une seule fois une proposition de relations intimes, que nous refusons et que la personne nous fait ou sous-entend que nous pourrions avoir des problèmes ou que cette personne change d'attitude avec nous dans notre relation de travail, commence à faire des reproches, etc., c'est du harcèlement sexuel.

Si vous vous questionnez sur ce genre de situation, téléphonez à l'APPA et nous vous renseignerons.

Nous vous reviendrons bientôt dans un autre journal sur le harcèlement psychologique.

La pollution par le bruit dans les autobus scolaires

Il y a du bruit dans nos autobus scolaires. Les conducteurs et les préposés aux élèves handicapés à bord de ces mêmes autobus se plaignent souvent du bruit occasionné par le moteur situé à l'avant ainsi que le bruit occasionné par les enfants.

Une étude a été instaurée par l'IRSS (Institut de recherche en santé sécurité) dont le rapport vient de sortir et est disponible gratuitement sur www.irss.qc.ca. Ce rapport conclut et je cite « En général le risque de développer des problèmes de surdité est très faible, précise le responsable de l'étude. Toutefois, les

bruits impulsifs et stridents émis par les enfants sont un peu plus dommageables que les bruits stationnaires, mais pas suffisamment pour causer de la surdité. » Ils en ont conclu que les autobus à front plat sont plus bruyants que les autres autobus même si ces autobus ne dépassent pas la norme. Les autobus les plus bruyants ne dépassent pas 83.5 dB(A) parmi ceux qui transportent des élèves du primaire et de 78.1 dB (A) pour ceux qui transportent des élèves du secondaire. La question à se poser est la suivante: Est-ce que le fait de transporter des élèves handicapés ou en trouble de comportement occasionne plus de bruit?

Vous savez qu'au Québec la norme est encore de 90 décibels, alors que partout ailleurs au Canada et autres pays la norme est maintenant établie à 85 décibels.

Votre syndicat local, de par sa responsabilité en santé sécurité, prend connaissance de façon régulière des études qui se font et qui peuvent toucher la santé et la sécurité de ses membres. Une étude est en cours présentement sur le bruit dans les services de garde. Aussitôt que le rapport sera disponible, nous vous ferons part des résultats.

Association professionnelle du
personnel administratif (CSN)

6910 Pierre de Coubertin

Montréal H1N 1T6

Téléphone (514) 254-3503

Retrouves-nous sur le WEB

www.appa.qc.ca

Télécopieur (514) 254-7872

Messagerie:



Colloque de l'APPA

Cette année, le colloque bisannuel de l'APPA s'est tenu à l'extérieur de Montréal soit à l'Hôtel le Chantecler dans les Laurentides. Le personnel administratif a tenu ses ateliers les 13 et 14 mai tandis que celui des services de garde occupait les mêmes lieux les 26 et 27 août.

Ce double colloque a obtenu un franc succès. Le nombre de personnes qui ont participé a dépassé les prévisions basées sur les colloques précédents. Plus de 1700 membres ont participé à l'une ou l'autre des journées.

La météo prévoyait du temps pluvieux et des risques d'orage pour les quatre journées. Il a fait un temps splendide à Ste-Adèle pendant toute la durée de nos deux séjours. Un animateur-chansonnier de l'endroit a demandé si nous avions une recette ou un truc pour amener le beau temps. Bien sûr, nous avons une recette: **la solidarité et le plaisir d'être ensemble.**



Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Avancement ou correction d'échelon Clause 6-2.00 de la convention collective

Pour les temporaires:

Il existe une lettre d'entente entre la Commission scolaire et l'APPA qui mentionne qu'à tous les ans au mois de janvier il y a avancement d'un échelon pour les personnes qui ont travaillé au cours de l'année précédente.

Vous venez d'obtenir un poste à la commission et vous détenez plus d'années d'expérience pertinente que demandé par la CSDM:

Exemple: Vous avez travaillé comme technicien en administration pendant un an pour la compagnie XY, 35 heures par semaine. Vous pouvez alors demander à cette compagnie de vous faire une lettre mentionnant le nombre d'heures, le titre de l'emploi et la description des tâches que vous avez accomplies le tout signé par la personne responsable du personnel de cette compagnie. Vous ferez par la suite parvenir cette lettre attestant votre expérience, au Service des ressources humaines qui, après vérification, déterminera si elle est jugée pertinente. Si oui, vous obtiendrez un échelon de plus. Si, par malheur, la compagnie a disparu, vous pouvez présenter un affidavit contenant les mêmes informations pour obtenir un avancement d'échelon.

Vous avez une scolarité supérieure à celle demandée dans la classe d'emploi obtenue:

Chaque année de scolarité que vous possédez en surplus de la scolarité demandée vous donne droit à un avancement de deux échelons, ex.: vous détenez un DEC et la classe d'emploi du poste que vous avez obtenu demande un secondaire V, ces trois années de CEGEP vous donneront droit à l'avancement de deux échelons par année de scolarisation supplémentaire. Bien sûr, il faut que cette scolarité soit pertinente à votre emploi.

La correction d'échelon se fera aussitôt que la commission scolaire aura accepté votre expérience. Concernant la scolarité, l'avancement sera donné dès l'embauche si vous avez fait parvenir les documents pertinents lors de votre embauche. Par ailleurs, si vous avez acquis votre scolarité supplémentaire pendant votre emploi à la CSDM, votre avancement se fera à la date de votre avancement d'échelon habituel soit janvier ou juillet suivant la présentation de votre diplôme à la CSDM.

Dans tous les cas, il n'y a pas de retour en arrière (rétro). Il est donc important de faire votre demande le plus tôt possible.